



## Procès-verbal N°1 Réunion Restreinte du 5 Novembre 2024

### MATCH « CLASSE SENSIBLE »

**Attention !!!** Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

**Pour information :**

*Dans l'hypothèse de l'absence d'un ou des deux Clubs, la Commission maintiendra la rencontre à la date initiale avec le dispositif « CLASSIQUE » (Police, 3 Arbitres et un Délégué) et imputera les frais à la charge du club absent, si absence des deux clubs, les frais seront à la charge des deux Clubs.*

### **N° 28267576 – AS ORLY / VILLENEUVE ABLON US - U16 D2.B – du 17/11/24 – (Match reporté à date ultérieure jusqu'à nouvel ordre)**

La commission prend connaissance de la demande transmise par le club d'AS ORLY

La commission convoque pour sa réunion du Jeudi 21 Novembre 2024 à 18h15 :

- **Les arbitres et délégué officiel désigné sur cette rencontre**
  - o **Pour le club de ORLY AS**
    - Le président
    - Le responsable sécurité du club
    - Le responsable de la catégorie
  - o **Pour le club de VILLENEUVE ABLON US**
    - Le président
    - Le responsable sécurité du club
    - Le responsable de la catégorie

#### **La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du District du Val de Marne de Football :**

**Article 8** = Les invitations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs invités :

- 1. invitation = Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission
- 2. invitation = Match perdu en cas de non présentation devant la Commission (article 40 des RSG)

#### **Match classé sensible**

### **N° 29675680 – VAL DE FONTENAY AS / FC NOGENT U14 Brassage Poule H du 16/11/24 – (Match reporté à date ultérieure jusqu'à nouvel ordre)**

La commission prend connaissance de la demande transmise par le club du FC NOGENT

La commission convoque pour sa réunion du Jeudi 21 Novembre 2024 à 18h45 :

- **Les arbitres et délégué officiel désigné sur cette rencontre**
  - o **Pour le club de VAL DE FONTENAY AS**
    - Le président
    - Le responsable sécurité du club
    - Le responsable de la catégorie
  - o **Pour le club de Nogent FC**
    - Le président
    - Le responsable sécurité du club
    - Le responsable de la catégorie

#### **La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du District du Val de Marne de Football :**

**Article 8** = Les invitations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs invités :

- 1. invitation = Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission
- 2. invitation = Match perdu en cas de non présentation devant la Commission (article 40 des RSG)

#### **Match classé sensible**



**N° 29594765 – VILLENEUVE ACADEMIE / AS ORLY - U18 D3.A – du 01/12/24 – (Match reporté à date ultérieure jusqu'à nouvel ordre)**

La commission prend connaissance de la demande transmise par le club d'AS ORLY

La commission **convoque pour sa réunion du Jeudi 21 Novembre 2024 à 19h15 :**

- **Les arbitres et délégué officiel désigné sur cette rencontre**
  - **Pour le club de VILLENEUVE ACADEMIE**
    - Le président
    - Le responsable sécurité du club
    - Le responsable de la catégorie
  - **Pour le club d' AS ORLY**
    - Le président
    - Le responsable sécurité du club
    - Le responsable de la catégorie

**La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du District du Val de Marne de Football :**

**Article 8** = Les invitations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs invités :

-1. invitation = Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

-2. invitation = Match perdu en cas de non présentation devant la Commission (article 40 des RSG)

Les questions sont épuisées la séance est levée

**Prochaine réunion de la CDPME : 21/11/2024 à 18h15**